



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 JANVIER 2018**

Le 11 janvier 2018 à 20 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, en son lieu habituel à la Mairie.

Date de convocation : 5 janvier 2018

- ***Appel nominal :***

- **Conseillers présents :**

- Mmes DUMONT Danielle, CLÉRY Eve, MOLET Sylviane, PEYRUSSIE Laëtitia, PAGNON Cécile, LAFON Denise,

- MM. COMBY Jean-Paul, CONDAT Yves, CAZARD Michel, BESSE André, DUFAURE Thierry, CHASSAING Albert, IZORCHE Mathieu, AUTEF Jérémy, GEORGE Pierre

- ***Désignation du secrétaire :*** AUTEF Jérémy

- ***Approbation du compte-rendu de la séance précédente :***

- Le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Affaires financières : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget
2. Demandes de subventions
3. Caution pour la location du centre culturel
4. Location buvette de la plage du plan d'eau de Poncharal année 2018
5. Renouvellement du contrat d'accompagnement pour la station d'épuration
6. Divers

N°DL001/2018 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif principal 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Crédits ouverts au budget principal 2017 : 686 486,20 € x 1 quart = 171 621,55 € au maximum.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Le maire propose l'affectation suivante :

• Opération 95 : mobilier matériel	13 000,00 €
• Opération 138 : fonds scolaire.....	5 000,00 €
• Chapitre 21 ou 23 : Travaux sur bâtiments communaux.....	12 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget principal primitif 2018, dans la limite d'un montant de 30 000 €.

N°DL002/2018 : Achat d'équipements numériques pour l'école primaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que, après concertation avec les enseignants, il est nécessaire d'acquérir et d'installer à l'école primaire :

- un équipement complet VPI (vidéo projecteur interactif) neuf,
- un vidéoprojecteur neuf (renouvellement).

Il donne lecture des devis reçus de l'entreprise TECHNIQUE MEDIA pour chacun des matériels, pour un montant respectif de 2 620 € HT et 1 100 € HT, soit un total de 3 720,00 € HT (4 464,00 € TTC).

Il indique la possibilité d'obtenir une subvention de l'Etat et du Département de la Corrèze, au titre du programme « Ecoles numériques 2018 », à hauteur de 80 % des montants HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'équipements numériques pour l'école primaire,
- Décide sa réalisation en 2018,
- Sollicite l'Etat au titre de la DETR 2018 et le Département de la Corrèze pour le versement d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible,

- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subventions (80 %)	2 976,00 €
- Fonds propres	<u>1 488,00 €</u>
TOTAL.....	4 464,00 €
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2018,
- Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL003/2018 : Aménagement d'un vestiaire à la cantine scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un vestiaire pour le personnel qui intervient dans la cantine scolaire.

Il informe l'assemblée que le montant total des travaux (maçonnerie, menuiserie, peinture, électricité) est estimé au maximum à 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC.

Il indique la possibilité d'obtenir des subventions :

- de l'Etat au titre de la DETR (taux pivot 37 %),
- du Département de la Corrèze au titre des travaux sur les bâtiments communaux (taux 30 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'un vestiaire à la cantine scolaire,
- Décide sa réalisation en 2018,
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour un montant aussi élevé que possible,
- Sollicite une subvention du Département de la Corrèze pour un montant aussi élevé que possible,
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention DETR (37 %).....	3 700,00 €
- Subvention Département de la Corrèze (30 %)	3 000,00 €
- Fonds propres	<u>5 300,00 €</u>
TOTAL.....	12 000,00 €
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018,
- Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL008/2018 : Travaux de voirie 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux sur la voirie communale, notamment pour réparer les dégâts causés par les dernières fortes intempéries. Après état des lieux, les voies qui nécessitent une intervention sont les suivantes :

- Place de l’Eglise,
- La Valade,
- Route du camping,
- Puy de Grâce (A20),
- Les Sagnes,
- Route de Bleygeat,
- Le Puy au Juge,
- Rue de Villeneuve,
- Le Grand Brugeron,
- Route du Vieux Pont.

Il informe l’assemblée que le montant total des travaux est estimé à 55 000,00 € HT, soit 66 000,00 € TTC.

Il indique la possibilité d’obtenir des subventions :

- de l’Etat au titre de la DETR sur les travaux de voirie non programmés sur les voies communales (taux pivot 30 %, assiette plafonnée à 50 000 € HT),
- du Département de la Corrèze au titre des travaux sur la voirie communale (taux 40 %, assiette plafonnée à 25 000 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve les travaux sur la voirie communale,
- Décide leur réalisation en 2018,
- Sollicite une subvention de l’Etat au titre de la DETR 2018 pour un montant aussi élevé que possible,
- Sollicite une subvention du Département de la Corrèze pour un montant aussi élevé que possible,
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention DETR (30 % de 50 000 €).....	15 000,00 €
- Subvention Département de la Corrèze (40 % de 25 000 €)	10 000,00 €
- Fonds propres	<u>41 000,00 €</u>
TOTAL.....	66 000,00 €
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018,
- Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l’exécution de la présente délibération.

N°DL004/2018 : Achat d’un logiciel de gestion du cimetière

Le Maire expose au Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’acquérir et d’installer un logiciel pour assurer la gestion du cimetière communal dans le cadre de la modernisation et de l’informatisation des services à la population. En effet, à l’heure actuelle, la gestion du cimetière est effectuée de façon manuscrite « sur papiers » uniquement ce qui ne permet pas d’assurer un suivi des concession et sépultures ainsi que des recherches efficaces.

Il donne lecture du devis reçu de la société 3D OUEST pour un montant de 3 365,15 € HT soit 4 038,18 € TTC. Il précise que la commune utilise déjà un logiciel de cet éditeur pour la gestion du camping.

Il indique la possibilité d'obtenir une subvention de l'Etat au titre de la DETR, « Acquisition de matériel informatique des mairies » à hauteur de 40 % des montants HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière,
- Décide sa réalisation en 2018, sous réserve de l'obtention de subventions,
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018, pour un montant aussi élevé que possible,
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention Etat (40 % sur licence, installation, plan).....	1 072,40 €
- Fonds propres	<u>2 965,78 €</u>
TOTAL.....	4 038,18 €
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2018,
- Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL005/2018 : Caution pour la location des salles du Centre Culturel

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2009 instaurant le versement d'une caution pour la location des salles du Centre Culturel,

Considérant qu'il convient de réviser le montant de ladite caution,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la caution à percevoir comme suit :

- Grande salle : 500,00 €
- Salle du bas : 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe comme indiqué ci-dessus les montants de caution à verser lors de la location des salles du Centre Culturel, à compter du 19 janvier 2018,
- Dit que la caution doit être versée aussi bien par les particuliers que par les associations,
- Dit que la caution pourra être encaissée pour tout ou partie en cas de dégradations ou si le ménage n'a pas été effectué conformément aux dispositions de la convention d'utilisation.

N°DL006/2018 : Location de la Buvette de la Plage du plan d'eau de Pontcharal année 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un locataire-gérant à la buvette de la plage pour la saison 2018, du 1^{er} mai au 31 août.

Il précise qu'une seule candidature est parvenue, celle de Monsieur BADUSCH Robert, qui assure la gérance depuis plusieurs années.

Il propose, de maintenir le loyer annuel à 1 500 € TTC, réparti ainsi qu'il suit :

- Mai 50 €/mois
- Juin 300 €/mois
- Juillet et Août 575 €/mois

Il précise également que le locataire-gérant de la buvette de la plage sera le régisseur de la location des pédalos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le loyer à 1 500 € TTC pour l'année 2018,
- Confie, pour la saison 2018, la location-gérance de la buvette de la plage à Monsieur BADUSCH Robert,
- Mandate le Maire pour signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL007/2018 : Renouvellement du contrat d'accompagnement de la station d'épuration

Vu la délibération n° 95/2013 du 6 novembre 2013 décidant la signature avec la Société MSE d'un contrat d'accompagnement permanent concernant la station d'épuration de Vigeois, pour une durée maximum de 4 ans,

Considérant que cette convention est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler,

Considérant que les Sociétés MSE et OTV ont fusionné,

Le Maire propose à l'assemblée de conclure avec la Société OTV un marché public de service, de gré à gré, portant sur un accompagnement permanent concernant la station d'épuration de Vigeois selon les termes du contrat annexé à la présente délibération dont l'assemblée prend connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de conclure avec la Société OTV un marché public de service, de gré à gré, portant sur un accompagnement permanent concernant la station d'épuration de Vigeois,
- Dit que le prix du contrat s'établit pour la première année à la somme globale forfaitaire de 1 570,00 € HT, la révision du prix intervenant selon les modalités définies à l'article 7 du contrat,
- Dit que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable annuellement dans la limite de 4 ans,
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL008/2018 : Travaux de voirie 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux sur la voirie communale, notamment pour réparer les dégâts causés par les dernières fortes intempéries. Après état des lieux, les voies qui nécessitent une intervention sont les suivantes :

- Place de l’Eglise,
- La Valade,
- Route du camping,
- Puy de Grâce (A20),
- Les Sagnes,
- Route de Bleygeat,
- Le Puy au Juge,
- Rue de Villeneuve,
- Le Grand Brugeron,
- Route du Vieux Pont.

Il informe l’assemblée que le montant total des travaux est estimé à 55 000,00 € HT, soit 66 000,00 € TTC.

Il indique la possibilité d’obtenir des subventions :

- de l’Etat au titre de la DETR sur les travaux de voirie non programmés sur les voies communales (taux pivot 30 %, assiette plafonnée à 50 000 € HT),
- du Département de la Corrèze au titre des travaux sur la voirie communale (taux 40 %, assiette plafonnée à 25 000 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve les travaux sur la voirie communale,
- Décide leur réalisation en 2018,
- Sollicite une subvention de l’Etat au titre de la DETR 2018 pour un montant aussi élevé que possible,
- Sollicite une subvention du Département de la Corrèze pour un montant aussi élevé que possible,
- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention DETR (30 % de 50 000 €).....	15 000,00 €
- Subvention Département de la Corrèze (40 % de 25 000 €)	10 000,00 €
- Fonds propres	<u>41 000,00 €</u>
TOTAL.....	66 000,00 €
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018,
- Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l’exécution de la présente délibération.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.